



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/131

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION

Le vendredi 24 novembre 2023

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le programme et le parcours emprunté à l'occasion de la Fête de la Sainte-Geneviève,

Considérant la demande présentée par le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Douai,

Considérant qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement du défilé,

ARRETONS

Article 1 – Le vendredi 24 novembre 2023, entre 11H00 et 13H00, aura lieu un cortège à l'occasion de la Fête de la Sainte-Geneviève.

Le défilé aura lieu après la cérémonie religieuse qui débutera à 10H00 en l'église Saint-Quentin de Pont-à-Marcq.

Article 2 – En raison du passage du cortège, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue dans les deux sens de circulation selon l'avancement du cortège sur l'itinéraire suivant :

- Rue Nationale, depuis la place du Bicentenaire ;
- Rue Germain Delhaye, jusqu'à la salle Polyvalente.

Article 3 – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention d'urgence (SMUR, SAMU, Médecins) ;

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,

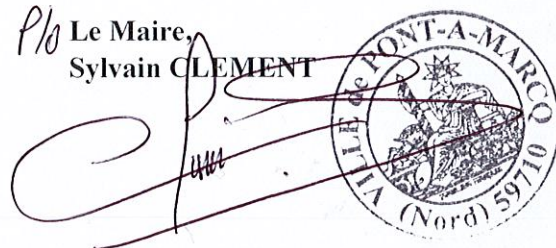
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 (Service Prévisions),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 21 novembre 2023

Plo Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ